

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_018 | Polzeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-8-chem | Théorie politique.](#)
[ItemThéorie du domaine royal](#)

Théorie du domaine royal

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0303

SourceBoite_018-8-chem | Théorie politique.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).


Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Théorie du domaine royal

- Si en théorie de l'absolutisme, il y a de loi fondée sur laquelle le roi se peut, à l'acte
- la transmission héréditaire et point de transmission masculine et directe.
 - l'inaliénabilité des domaines

1. A l'encontre du domaine simplifié le roi et le revenu de la couronne. C'est cette inaliénabilité que le chancelier de l'hôpital a voulu réserver par l'ordonnance de Moulins de 1566.

2. Mais peu à peu le sens de cette inaliénabilité s'est relâché : il s'agit alors de l'ensemble des prérogatives royales, et de l'impossibilité de le diviser.

La loi d'inaliénabilité " rend le domaine de la couronne saint et sacré, hors de tout commerce, inséparable du corps du roi ou de son héritier, et du tout inaliénable, même ce qui dépend de la souveraineté : 

Car cette souveraineté est le lien même de la royauté, et surtout, elle doit être perpétuelle, absolue et indéfectible résider en la personne du prince, qui ne se peut démettre de soi ni en céder aucune portion à l'autrui quelconque. Tout est une chose sainte, sacrée, adhérente et

conjoint le indivisible à la couronne et la
personne du Roi."

Simon Martin (maître du Roi?)
cité in Cougny : un Prince et maître du
JX régulier en XVI^e. (1864. r10-11)

3. Ainsi, subit d'hab la théorie du royaume de
la couronne : le roi chute et l'individu spécifiquement
construit, et le devoir est de trouver l'autorité
qui aura été con hie en droit et le lieu de
son règne.

Rene Choppin : Traité de Droit public : "le roi
est le mystère de la couronne" (c'est ce qui
ne peut se transmettre à l'héritier du trône et le trône)
r 87-82.